



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2025

Membres en exercices : 13

Présents : 9 Absents : 2

Votants : 11 Absents excusés : 2

PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie LUCAS, Aurélie BONNETAIN, Jean-Stéphane RENAUD, Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Maxime BOCANDE, Karine JOUIN, Charles de CADARAN,

ABSENTS EXCUSÉS : Barbara MORIN procuration à Karine JOUIN, Delphine BIZE procuration à Aurélie LUCAS

ABSENTS : André HERVIAUX, Jean-Louis MEZIERE

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Maxime BOCANDE est désigné secrétaire de séance. La séance a été publique.

Affaire présentée par madame le Maire, Sylvie CHEDALEUX

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 24 septembre 2025.

Affaire présentée par Jean-Stéphane RENAUD, adjoint

2. VALIDATION DU DEVIS SUPPLEMENTAIRE CURAGE DES LAGUNES D2025-12-01

M. Jean-Stéphane Renaud, adjoint au Maire, rappelle les travaux approuvés concernant le curage des lagunes et présente le détail du devis complémentaire lié au traitement d'un volume de boues supérieur à l'estimation initiale (+328 m³) constaté lors des travaux réalisés en août 2025.

	Délibérations	Devis final
Devis initial	27/03/2024	41 979,25 € HT
Devis complémentaire n°1	25/09/2025	5 250,00 € HT
Devis complémentaire n°2	03/12/2025	4 430,45 € HT
TOTAL		51 753,45 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis complémentaire présenté par Valbé pour un montant de 4430,45 € HT et facturé par la Saur pour une somme globale de l'ensemble des travaux de 51 753 € HT

Affaire présentée par Jean-Stéphane Renaud, adjoint

3. TARIF EAU ET TAUX DE REDEVANCE PERFORMANCE

D2025-12-02

Jean-Stéphane Renaud informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance assainissement ainsi que la Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.) pour le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1) ;

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau **le coefficient de performance Assainissement Collectif en 2026 sera de 0,4.**

Il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance de performance Assainissement Collectif ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De maintenir pour 2026 les tarifs 2025 de la redevance d'assainissement et la participation pour Assainissement collectif, tarifs votés le 25 septembre 2024 ;
- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - **Assainissement collectif :**
[Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = **0,112 €/m³** ;
- Cette contre valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Affaire présentée par Aurélie Lucas, 1^{er} adjoint

4. DROITS DE PREEMPTION

D2025-12-03

Madame Aurélie LUCAS, adjointe au maire, présente les parcelles soumises à un droit de préemption (délibération du 13 novembre 2025) ainsi que les parcelles qui portent un intérêt pour la commune.

Après délibération, **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- de maintenir la liste des parcelles soumises au droit de préemption depuis le 13 novembre 2024 :

AB0160, ZC139, ZC138, ZC148, AB342, AB341, ZB465, ZB468

(la parcelle AB037 incluse dans la liste a été acquise par la commune le 13 novembre 2025)

- d'y ajouter les parcelles suivantes :

**ZI0045, AB0202, AB0199, AB0051, AB0052, AB0054,
ZI277, ZA0177, ZA0174**

Affaires présentées par madame le Maire

5. CAMPING NOUVEAUX TARIFS

D2025-12-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nécessité d'actualiser les tarifs du camping municipal afin de garantir son équilibre financier, de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement et d'assurer la qualité du service rendu ;
 Considérant les propositions de révision tarifaire présentées par madame le Maire;
 Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, d'approuver et de faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs tels que présentés ci-dessous :

CAMPING	2025		tarifs 2026	
	TARIFS	Nuit du 14 au 15 août	TARIFS	Nuit du 14 au 15 août
Adultes à partir de 18 ans	5,30 €	5,30 €	6,00 €	6,00 €
Jeunes de 3 à 17 ans	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Branchement électrique	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €
Animal	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Véhicule	2,00 €	2,00 €	5,00 €	5,00 €
Camping-car	2,00 €	25,00 €	10,00 €	30,00 €
Privatisation du camping	200,00 €	200,00 €	250,00 €	/

Affaires présentées par madame le Maire

6. MODIFICATION DES TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

D2025-12-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes afin de garantir son équilibre financier, de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement et d'assurer la qualité du service rendu ;
 Considérant les propositions de révision tarifaire présentées par madame le Maire;
 Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, d'approuver et de faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs tels que présentés ci-dessous :

LOCATION SALLE DES FETES	2025	2026
	TARIFS 2025	TARIFS 2026
ASSOCIATIONS PORCARO	GRATUIT	GRATUIT (*)
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	300,00 €	400,00 €
PARTICULIERS Porcaréens	200,00 €	250,00 €
PARTICULIERS Autres Communes	300,00 €	400,00 €
JOURNEE/ VIN D'HONNEUR/ location verres	50,00 €	50,00 €
CAUTION DEGRADATION	350,00 €	400,00 €
CAUTION MENAGE	150,00 €	150,00 €
Elus et Agents communaux	Une location gratuite par an	

(*) location uniquement liée aux activités de l'association

Affaires présentées par madame le Maire

7. TARIFS PHOTOCOPIES

D2025-12-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de déterminer des tarifs pour les photocopies afin de tenir compte des charges de fonctionnement ;

Considérant les propositions tarifaires présentées par madame le Maire;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, d'approuver et de faire appliquer à compter du 04 décembre 2025 les tarifs tels que présentés ci-dessous (*) :

	2026
Tarifs photocopies	TARIFS
A4 noir et blanc	0,20 €
A4 couleur	0,50 €
A3 noir et blanc	0,20 €
A3 couleur	0,50 €

(*) Les photocopies réalisées pour les associations de la commune de Porcaro sont gratuites dans la limite de 50 unités par an ; au-delà de ce seuil, elles seront facturées selon le tarif en vigueur.

Affaires présentées par Madame le Maire

8. REPAS RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS

D2025-12-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de déterminer des tarifs pour la restauration scolaire afin de mettre en place un repas intergénérationnel

Considérant les propositions de révision tarifaire présentées par madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, d'approuver et de faire appliquer à compter du 04 décembre 2025 les tarifs tels que présentés ci-dessous :

TARIFS REPAS REST SCOLAIRE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
REPAS ENFANT	3,50 €	3,50 €
REPAS ADULTE	5,00 €	10,00 €

Affaires présentées par Jean-Stéphane RENAUD, adjoint

9. MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIE

D2025-12-08

Monsieur RENAUD, adjoint au maire, expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).

- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les Communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Affaires présentées par Madame le Maire

10. DECISION MODIFICATIVE CREANCE ASSAINISSEMENT

D2025-12-09

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu La nécessité de mandater la provision ci-dessous ;

Budget assainissement

Dépense de Fonctionnement

C/6817 + 2543.40 €

C/61528 - 2543.40 €

Affaires présentées par madame le Maire

11. PARTICIPATION AUX ECOLES (AUGAN)

D2025-12-10

La commune d'AUGAN a sollicité la commune de Porcaro pour une participation aux frais de fonctionnement de son école communale pour un élève domicilié à Porcaro, pour l'année 2024-2025.

Vu le coût d'un élève présenté par la commune d'Augan et au regard de la facturation présentée,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,
de verser une participation de 382,05 € pour l'année 2024-2025**

Affaires présentées Virginie de Saboulin, DGS

12. TICKETS RESTAURANTS VS CARTE RESTAURANT

D2025-12-11

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Les tickets restaurant vont prochainement disparaître ; le secteur public comme le secteur privé devra désormais adopter la carte restaurant.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la mise en place de cartes restaurant à partir du 1^{er} janvier 2026 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Porcaro ;
- **de conserver** la valeur faciale du titre restaurant à 6 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre ;
- **d'autoriser** le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

Affaires présentées par Jean-Stéphane RENAUD, adjoint

13. URBAE AVENANT

D2025-12-12

Le bureau d'étude URBAE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue Henri Geffroy, conclu en date du 20/06/2024, avait provisionné un montant de travaux prévisionnel de 500 000 € HT. Après le lancement du marché, les études préalables et concessionnaires concernés ont démontré la nécessité de réhabiliter certains réseaux. Malgré la sobriété du projet d'aménagement de surface, les travaux dépassent le montant prévisionnel.

Le présent avenant a pour objet la modification du coût des travaux afin d'ajuster l'assiette de calcul de la rémunération du maître d'œuvre de 500 000 € HT à celui de 603 000 € HT, et, par conséquent, le montant des honoraires, conformément au tableau de répartition des missions joint et du taux contractuel de 5.7%.

$$603\ 000\ € \times 5,7\% = 34\ 371\ €\ HT$$

Les phases TOPO / DIAG-ESQ et AVP ayant été facturées, application sur les phases PRO à AOR, soit 65% de la mission : $34\ 371\ € \times 65\% = 22\ 341,15\ €\ HT$ Montant initial de ces phases : 18 525 € HT
Montant de l'avenant : $22\ 341,15\ € - 18\ 525\ € = 3\ 816,15\ €\ HT$ soit une augmentation du marché de 13.39%.

Le montant du marché global de maîtrise d'œuvre passe donc d'un montant de 28 500 € HT à un montant de 32 316.15 € HT, représentant 38 779.38 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **de valider l'avenant d'URBAE pour un montant de marché global de maîtrise d'œuvre de 32 316.15 € HT, représentant 38 779.38 € TTC**

- d'autoriser madame le Maire à signer un avenant n°1 à la convention d'honoraires en date du 22/10/2025

Affaire présentée par Madame le Maire

14. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

D2025-12-13

La communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour la période 2021-2025.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signé entre la CAF et le gestionnaire.

La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition réglementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1^{er} janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus ;

le Conseil municipal DECIDE :

- **De s'engager** dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- **D'autoriser** madame le *Maire* à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Affaires présentées par madame le Maire

15. CHARTE HANDICAP

D2025-12-14

Le Conseil de développement du Pays de Ploërmel s'est engagé depuis plusieurs années dans le combat en faveur des personnes en situation de handicap. Un travail important a été entrepris sur l'accessibilité des bâtiments.

Le Conseil de développement a élaboré une charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap destinée aux élus du Pays de Ploërmel.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité d'autoriser madame le Maire à signer la Charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Affaires présentées par Virginie de SABOULIN, DGS

16. CONVENTION INSPECTION SANTE AU TRAVAIL - CDG 56

D2025-12-15

La commune souhaite confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

- La mission est confiée à un agent du CDG du Morbihan désigné "Agent chargé d'une fonction d'inspection"
- L'agent est chargé de contrôler, proposer, assister, donner un avis et/ou intervenir dans le cadre d'une situation de désaccord.
- Il intervient après une demande de la collectivité, en aucun cas l'ACFI n'effectue des visites inopinées
- La facturation se fait uniquement suite à une intervention
- La convention est établie pour une durée de 3 ans

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention d'inspection santé au travail au centre de Gestion du Morbihan pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Affaires présentées par madame le Maire

17. AFFAIRES DIVERSES DM N°4 BUDGET PRINCIPAL

D2025-12-16

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;
Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;
Vu La nécessité d'ajuster les crédits en fonction des besoins de la collectivité selon les modalités ci-dessous ;

Budget Commune
Dépense de Fonctionnement
C/2031 - 2 000 €
C/2131 + 2 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative telle que présentée.

POINTS INFORMATION

- **La Poste : +1% de chiffre d'affaire pour la commune de Porcaro alors que baisse -13% sur le secteur de Ploërmel.**
- **Achat de la Parcelle AB37 chemin des Alouettes**
- **Destination Brocéliande (Aurélie L. projet cabane et gare)**
- **Réparation toiture et entretien gouttières église et portes / un devis pour couvertines / habillage et un devis en attente**
- **Rapport poteaux incendie**

La séance est levée à 22H40

Le Maire,
Sylvie CHEDALEUX

Le secrétaire de séance,
Maxime BOCANDE

Budget Commune
Dépense de Fonctionnement
C/2031 - 2 000 €
C/2131 + 2 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative telle que présentée.

POINTS INFORMATION

- La Poste : +1% de chiffre d'affaire pour la commune de Porcaro alors que baisse -13% sur le secteur de Ploërmel.
- Achat de la Parcelle AB37 chemin des Alouettes
- Destination Brocéliande (Aurélié L. projet cabane et gare)
- Réparation toiture et entretien gouttières église et portes / un devis pour couvertines / habillage et un devis en attente
- Rapport poteaux incendie

La séance est levée à 22H40

Le Maire,
Sylvie CHEDALEUX



Le secrétaire de séance,
Maxime BOCANDE



